



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019**

**N°CT2019.4/112-1**

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/112-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191002-lmc112333-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 66  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/112-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112333-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019**

**N°CT2019.4/112-1**

**OBJET :** **Eau et assainissement** - Contrat de délégation de distribution d'eau potable sur le territoire cristolien. Adoption d'un avenant n°3 avec SUEZ Eau France.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Créteil du 18 septembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire cristolien ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Créteil du 10 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire cristolien ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Créteil du 2 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire cristolien ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes d'un contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable sur le territoire cristolien, la Ville de Créteil a confié l'exploitation dudit service public à la société Lyonnaise des Eaux France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, aux droits desquels est depuis venue la société SUEZ Eau France, pour une durée de 15 ans ;

**CONSIDERANT** qu'un premier avenant au contrat a été signé le 27 décembre 2012 afin de prendre en compte notamment les évolutions réglementaires relatives à la fixation de la redevance d'occupation du domaine public, le niveau de performance atteint par le réseau de la Ville, de nouvelles conditions d'approvisionnement en eau et des solutions de solidarité au bénéfice des usagers ; qu'un avenant n° 2 signé le 13 juin 2014 a modifié la formule de révision des tarifs ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, compétent en matière d'eau et d'assainissement, GPSEA substitue la ville de Créteil dans le cadre du contrat de délégation de service public précité ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/112-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191002-lmc112333-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019**

**CONSIDERANT** que ce contrat prévoit 3 fonds dont un fonds de solidarité et d'intéressement, destiné à financer des projets menés sur le territoire de Créteil dans le domaine de l'eau et revêtant un caractère social ; qu'en vertu de l'article 60.5.1 du contrat, à la fin du contrat, le cas échéant, le solde positif de ce fonds est reversé à la collectivité concédante ; qu'au 31 décembre 2018, le fonds de solidarité s'élevait à 663 599 euros ;

**CONSIDERANT** qu'afin de neutraliser les effets financiers du transfert du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable, il est proposé que le solde du fonds de solidarité et d'intéressement tel qu'arrêté au 31 décembre 2018 soit reversé à la ville de Créteil ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier par voie d'avenant l'article 60.5.1 du contrat de délégation afin de prévoir la possibilité pour la collectivité concédante de solliciter le reversement anticipé du solde positif du fonds ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADOPTE** le projet d'avenant n°3, ci-annexé, au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable sur le territoire cristolien avec la société SUEZ Eau France.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/112-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191002-lmc112333-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/112-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112333-DE-1-1

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST  
AVENIR

VILLE DE CRETEIL

**AVENANT N° 3**  
**AU CONTRAT DE DÉLÉGATION**  
**DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**  
**SUR LE TERRITOIRE CRISTOLIEN**

## Sommaire

### Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT.....	6
ARTICLE 2 – FONDS DE SOLIDARITE ET D'INTERESSEMENT .....	6
ARTICLE 3 – APPLICATION DES STIPULATIONS ANTERIEURES .....	6
ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR.....	6
ARTICLE 5 – ANNEXES.....	7

PROJET

Entre les soussignés :

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et le siège 14 rue Le Corbusier, 94046 CRETEIL, représenté par son Président, Laurent CATHALA, agissant au nom et compte de la Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Territorial en date du xxx,

Ci-après désigné « la Collectivité »,

d'une part,

Et

SUEZ Eau France, Société Anonyme au capital de 422.224.040 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° SIREN 410.034.607 RCS NANTERRE, ayant son Siège Social : 16 place de l'Iris – Tour CB 21 – 92040 PARIS LA DEFENSE, représentée par Monsieur Laurent CARROT, Directeur Régional SUEZ Eau France au sein de la Région Sud Île-de-France, établie au 51 avenue de Sénart, 91230 Montgeron, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Ci-après désignée « le Déléataire »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

En application du contrat d'affermage visé en préfecture le 27 septembre 2006 à effet du 1er janvier 2007, modifiés par les avenants successifs suivants :

avenant n°1 visé en préfecture le 2 janvier 2013,

avenant n°2 visé en préfecture le 13 juin 2014,

la ville de Créteil a confié au Déléataire la gestion du service public de distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire cristolien.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence « eau potable » a été transférée à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. A cet égard, ce dernier s'est substitué dans les droits et obligations de la Ville de Créteil dans le contrat précité.



## Préambule

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

### Premièrement,

La Collectivité et le Déléataire ont dressé le bilan financier des différents fonds du contrat : renouvellement, solidarité – intéressement et performance.

Il en ressort les soldes positifs suivants au 31 décembre 2018 :

- Fonds de solidarité :  
Au 31 décembre 2018, il résulte un reste à dépenser de 663 599 € (valeur €2019), comme précisé ci-dessous :

Montant en €	2014	2015	2016	2017	2018
Reliquat exercice antérieur	468 064	541 816	571 142	604 766	680 762
Dotations de l'exercice	101 806	102 404	102 426	101 709	102 625
Dépenses imputées sur le fond	- 28 054	- 73 079	- 68 801	- 25 713	- 119 789
Situation du fond en fin d'exercice	541 816	571 142	604 766	680 762	663 599

- Fonds de renouvellement :  
Au 31 décembre 2018, il résulte un reste à dépenser de 359 153€ (valeur €2019), comme précisé ci-dessous :

- Montant en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Reliquat exercice antérieur	536 841 €	926 205 €	793 342 €	743 884 €	697 970 €	716 015 €
Dotations de l'exercice	704 952 €	351 510 €	358 540 €	365 711 €	373 025 €	380 486 €
Dépenses imputées sur le fond	- 315 958 €	- 484 690 €	- 415 291 €	- 418 057 €	- 361 367 €	- 740 480 €
Frais financier	370 €	317 €	7 292 €	6 431 €	6 387 €	3 133 €
situation du fond en fin d'exercice	926 205 €	793 342 €	743 884 €	697 970 €	716 015 €	359 153 €

- Fonds de performance :  
Au 31 décembre 2018, il résulte un reste à dépenser de 342 721 € (valeur €2019), comme précisé ci-dessous :

Montant en € HT	Dotations annuelles (1% des recettes)	Montant de la prime	Reliquat annuel	Reliquat cumulé
2007	76 215 €	64 500 €	11 715 €	11 715 €
2008	76 215 €	69 000 €	7 215 €	18 929 €
2009	79 207 €	51 000 €	28 207 €	47 136 €
2010	78 913 €	42 000 €	36 913 €	84 049 €
2011	80 870 €	51 000 €	29 870 €	113 919 €
2012	80 600 €	36 000 €	44 600 €	158 519 €
2013	76 798 €	51 000 €	25 798 €	184 317 €
2014	75 042 €	48 000 €	27 042 €	211 359 €
2015	75 506 €	48 000 €	27 506 €	238 865 €
2016	75 024 €	45 000 €	30 024 €	268 889 €
2017	73 252 €	39 000 €	34 252 €	303 141 €
2018	78 580 €	39 000 €	39 580 €	342 721 €

Deuxièmement,

La Collectivité souhaite pouvoir disposer, de manière anticipée, d'une partie de la somme disponible sur le fonds de solidarité et d'intéressement au 31 décembre 2018, tout en maintenant la dotation annuelle.

**Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :**

PROJET

## **Article 1 – OBJET DE L'AVENANT**

---

Le présent avenant a pour objet de formaliser la faculté pour la Collectivité de solliciter un reversement anticipé du solde positif du fonds de solidarité.

## **Article 2 – FONDS DE SOLIDARITE ET D'INTERESSEMENT**

---

L'article 60.5.1 de l'article 60.5 Fonds de solidarité et d'intéressement est modifié comme suit :

« 60.5.1 Fonctionnement du fonds

Il est institué un fonds de solidarité et d'intéressement géré par le délégataire et dont l'affectation est décidée par la Collectivité :

Figurent au crédit du fonds :

- Le montant d'abondement du délégataire défini à l'article 60.5.2.
- Le montant des pénalités dues par le délégataire en application de l'article 60.

Figurent au débit du fond, les actions arrêtées par la Collectivité, dans la limite des fonds disponibles, en faveur des usagers en situation de difficulté sociale ou du développement durable, en lien avec le service public de l'eau potable sur le territoire de la ville de Créteil.

A la fin du contrat, le cas échéant, le solde positif de ce fonds est reversé à la collectivité. La collectivité peut, en cours d'exécution, solliciter de la part du délégataire le reversement du solde éventuellement positif de ce fonds, sous réserve qu'elle n'ait pas notifié préalablement au délégataire l'affectation des dotations à des projets dont le financement ne pourrait plus être assuré de ce fait. »

## **Article 3 – APPLICATION DES STIPULATIONS ANTERIEURES**

---

Les stipulations du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Les termes du présent avenant prévalent sur toutes mentions contraires au sein du contrat.

## **Article 4 – ENTREE EN VIGUEUR**

---

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du lendemain de sa date de notification au titulaire, après signature par l'ensemble des parties et transmission en préfecture.

## **Article 5 – ANNEXE**

---

ANNEXE 1 : Bilan du fonds de solidarité et d'intéressement à fin 2018

Fait en deux exemplaires originaux,

Créteil, le

Montgeron, le

Pour Grand Paris Sud Est Avenir

Le Président,

Laurent CATHALA

Pour le Délégué,

Le Directeur Régional Suez Eau France,

Laurent CARROT

PROJET

**ANNEXE 1 : Bilan du fonds de solidarité et d'intéressement à fin 2018**

Montant en €	2014	2015	2016	2017	2018
Reliquat exercice antérieur	468 064	541 816	571 142	604 766	680 762
Dotations de l'exercice	101 806	102 404	102 426	101 709	102 625
Dépenses imputées sur le fond	- 28 054	- 73 079	- 68 801	- 25 713	- 119 789
Situation du fond en fin d'exercice	541 816	571 142	604 766	680 762	663 599

PROJET